

PROCÈS-VERBAL de la 632^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 25 février 2026**, à 16 h :

Sont présents(es) :

M. Jean-Pierre Charron	M. Michel Ricard
M. Michel Jasmin	Mme Véronique Venne
M. Germain Majeau	M. Pierre-Luc Gaudreau
M. Sébastien Marcil	M. Claude Mercier
M. Pierre Mercier	

Est absente : Mme Isabelle Auger

Sous la présidence du préfet, M. Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présentes Mme Stéphanie Therrien, OMA, directrice générale par intérim et directrice des communications, et Mme Annie-Claude Moreau, OMA, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 632^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-02-13941

1.2. Ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec sept modifications, soit:

- l'ajout des points suivants:
 - 3.6.4.4 Addenda au contrat de travail - Employé 10022;
 - 3.7 Nomination au poste de Directrice générale et greffière-trésorière;
 - 14.2 Comité d'admission du transport adapté - Officier délégué à l'admission et substitut;
 - 16.2.1 Centre d'action bénévole de Montcalm - Semaine de l'action bénévole;
- le retrait des points suivants:
 - 3.3 Droit de préemption - Lot 4 629 813 - Saint-Calixte;
 - 16.1.1 Demande d'appui - Municipalité de Saint-Esprit - Résolution appelant à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;
 - 16.1.5.1 Demande d'appui - Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes - Programme d'ententes en patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13942

1.3. Procès-verbal de la 631^e séance ordinaire du 21 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 631^e séance ordinaire du 21 janvier 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PRÉFECTURE**3. ADMINISTRATION****3.1. Rapport annuel sur la gestion contractuelle**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la greffière-trésorière dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2025.

2026-02-13943

3.2. Calendrier de conservation - Bibliothèques et Archives nationales du Québec

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'une copie du calendrier de conservation est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Mercier et résolu:

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et chacune de ses modifications et à soumettre ce calendrier et ses modifications à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

3.3. RETIRÉ

2026-02-13944

3.4. Contrat numéro AP/2026-004 - Entretien ménager du 1530 et 1540 rue Albert - La Gestion Elite Cr inc.

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2026-004 pour le service d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat numéro AP/2025-005 pour le service d'entretien ménager à la firme La Gestion Elite Cr inc., par la résolution 2025-03-13584;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est pleinement satisfaite des services d'entretien ménager actuellement fournis par la firme La Gestion Elite Cr inc.;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 9 février 2026 de la firme La Gestion Elite Cr inc., d'un montant de 69 685,89 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉROGER au *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle*.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2026-004 pour le service d'entretien ménager, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, à la firme La Gestion Elite Cr inc., pour un montant de 69 685,89 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13945

3.5. Contrat numéro AP/2026-008 - Expertise biologique sur 37 lots situés dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan - Dossier de poursuite n° 500-17-119350-216 - Bélanger Sauvé

ATTENDU la demande introductive d'instance de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages n°500-17-119350-216 de Les Développements Saint-Roch (2011) inc.;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-12263 mandatant le cabinet Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité régionale de comté dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une expertise biologique sur 37 lots situés dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT que les frais seront répartis à parts égales entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE MANDATER le cabinet Bélanger Sauvé pour procéder à la réalisation d'une expertise biologique sur 37 lots situés dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.6. Ressources humaines

3.6.1. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la directrice générale par intérim dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Bordeleau	Francis	Parc régional de Kilkenny	Préposé à l'entretien des sentiers et à l'information	2026-02-17	1	7

2026-02-13946

3.6.2. Cahier des postes - Mise à jour

ATTENDU l'adoption du cahier des postes de la Municipalité régionale de comté, par la résolution numéro 2025-08-13732;

CONSIDÉRANT la nécessité de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT qu'une copie du cahier des postes modifié est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ADOPTER la mise à jour du cahier des postes de la Municipalité régionale de comté, telle que soumise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13947

3.6.3. Employé 500103 - Fin du lien d'emploi

ATTENDU la résolution numéro 2025-09-13781 autorisant la direction générale à procéder à la prolongation de la période de probation de l'employé numéro 500103 pour une durée maximale de 6 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

DE METTRE FIN au lien d'emploi avec l'employé numéro 500103.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.4. Addenda au contrat de travail

2026-02-13948

3.6.4.1. Employé 10026

ATTENDU le contrat de travail de l'employé numéro 10026;

CONSIDÉRANT qu'il importe de modifier le contrat de travail de l'employé numéro 10026 afin d'assurer son intégration dans la structure salariale des cadres;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail de l'employé numéro 10026 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de l'employé numéro 10026, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13949

3.6.4.2. Employé 500105

ATTENDU le contrat de travail de l'employé 500105;

CONSIDÉRANT l'élargissement des responsabilités de l'employé 500105 ainsi que ses qualifications;

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de modifier le contrat de travail de l'employé 500105;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail de l'employé 500105 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de l'employé 500105, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13950

3.6.4.3. Employé 500087

ATTENDU le contrat de travail de l'employé numéro 500087;

CONSIDÉRANT la réévaluation des besoins de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il importe de modifier le contrat de travail de l'employé numéro 500087;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail de l'employé numéro 500087 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Mercier et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de l'employé numéro 500087, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13951

3.6.4.4. Employé 10022

ATTENDU le contrat de travail de l'employé numéro 10022;

CONSIDÉRANT qu'il importe de modifier le contrat de travail de l'employé numéro 10022 afin d'assurer son intégration dans la structure salariale des cadres;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail de l'employé numéro 10022 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de l'employé numéro 10022, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13952

3.7. Nomination au poste de Directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la fiche individuelle de rémunération globale de Mme Annie-Claude Moreau est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Annie-Claude Moreau à titre de directrice générale et greffière-trésorière, selon les conditions présentées dans la fiche individuelle de rémunération globale, à compter du 9 mars 2026.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.8. Fonds régions et ruralité

3.8.1. Volet 2

2026-02-13953

3.8.1.1. Dossier AF-FRR/2024-031 - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Parc Robert-Simard – Addenda

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la Municipalité régionale de comté ont signé le protocole d'entente AF-FRR/2024-031 pour le projet « Parc Robert-Simard » en décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite apporter des modifications au protocole, et ce, au niveau du type d'équipement/mobilier, du montage financier et de la date de fin de projet;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au protocole d'entente AF-FRR/2024-031 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ADOPTER l'addenda au protocole d'entente AF-FRR/2024-031, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13954

3.8.1.2. Dossier AF-FRR/2026-005-V2 - Fierté locale - Campagne de mise en valeur des entreprises locales

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Montcalm a déposé une demande d'aide financière de 122 800 \$, totalisant 100 % du coût du projet, dans le cadre du projet « Fierté locale - Campagne de mise en valeur des entreprises locales »;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé du 18 février 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 122 800 \$ à la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour le projet « Fierté locale - Campagne de mise en valeur des entreprises locales ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13955

3.8.2. Volet 3 - Lab Innovant Montcalm - Camp maternelle - Reddition de comptes pour l'an 1 et ajustement financier

CONSIDÉRANT la reddition de comptes déposée par Réussite éducative Montcalm dans le cadre du projet Camp maternelle financé par le Fonds régions et ruralité, volet 3;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles admissibles pour l'an 1 s'élèvent à 17 987,24 \$;

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale correspond à 80 % des dépenses admissibles, soit 14 457,01 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier versement de 15 558,20 \$ a été effectué;

CONSIDÉRANT que le second versement prévu de 2 217,80 \$ ne sera pas effectué;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 168,41 \$ doit être récupéré et sera déduit du premier versement de l'an 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ACCEPTER la reddition de comptes de l'an 1 du projet Camp maternelle.

D'AJUSTER le premier versement de l'an 2, initialement prévu à 14 888,30 \$, à 13 719,89 \$.

D'AUTORISER le désengagement d'un montant de 3 386,21 \$ au Fonds régions et ruralité, volet 3.

D'AUTORISER les services concernés à effectuer les ajustements administratifs et financiers nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES

4.1. Listes des déboursés - Janvier 2026

La greffière-trésorière dépose les listes des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 3 055 043,79 \$, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

5. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2026-02-13956

5.1. Entente sectorielle en agroenvironnement, innovation et agro-tourisme pour le secteur bioalimentaire de Lanaudière 2025-2027

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation entre cinq des six municipalités régionales de comté de la région et la Table des préfets à venir vise entre autres de permettre à la Table de développer des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle du secteur bioalimentaire prend fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une opportunité se présente de conclure une entente transitoire avec la participation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les municipalités régionales de comté de la région de Lanaudière dans le cadre de la refonte des programmes disponibles afin de soutenir des initiatives du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que cette entente transitoire permettrait l'investissement de 273,472 \$ supplémentaire par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour répondre à cet enjeu pour les deux prochaines années, soit 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'un apport du milieu de 18 000 \$ est nécessaire afin de conclure cette entente;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière sera mandataire de l'entente bioalimentaire 2026-2029 et qu'elle a également été identifiée comme mandataire de l'entente transitoire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants de cinq des six municipalités régionales de comté de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité régionale de comté d'être partenaire de la présente entente;

Il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté de Montcalm dans l'Entente sectorielle en agroenvironnement, innovation et agro-tourisme pour le secteur bioalimentaire de Lanaudière 2025-2027.

D'OCTROYER un montant de 1 000 \$ dans cette entente.

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, volet 2, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

DE MANDATER la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13957

5.2. Entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Lanaudière

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT l'opportunité de développer une entente régionale en égalité permettant l'injection de 400 000 \$ par le secrétariat à la condition féminine pour répondre à cet enjeu pour les quatre prochaines années (années 25-26 à 28-29);

CONSIDÉRANT qu'un apport du milieu de 40 000 \$ est nécessaire afin de conclure cette entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Joliette a déjà signifié qu'elle ne serait pas partenaire de cette entente et que dans ce contexte, la contribution du milieu doit être répartie entre cinq municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation entre la Table des préfets et les municipalités régionales de comté est toujours en attente de confirmation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que dans ce contexte, l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants ne peut être utilisée afin d'investir dans cette entente régionale;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants de cinq des six municipalités régionales de comté de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre cinq des six municipalités régionales de comté de la région et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que cette entente poursuivra la délégation à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des municipalités régionales de comté membres;

CONSIDÉRANT que cette entente vise entre autres de permettre à la Table de développer des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités régionales de comté membres de la Table ont délégué deux représentants de leur conseil à titre de gestionnaires des sommes confiées à la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets a été identifiée comme fiduciaire de l'entente en égalité;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente sectorielle en égalité entre les hommes et les femmes de Lanaudière est déposée aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'ADOPTER l'entente sectorielle en égalité entre les hommes et les femmes de Lanaudière, telle que soumise aux membres du conseil.

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté de Montcalm dans l'entente sectorielle en égalité entre les hommes et les femmes de Lanaudière.

D'OCTROYER un montant de 8 000 \$ dans cette entente, soit 2 000 \$ par année, soit de 2025-2026 à 2028-2029.

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, volet 2, lesquelles

ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

DE MANDATER la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-02-13958

6.1. Règlement numéro 205-8 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, visant à modifier le tracé projeté de la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides et à réviser certaines dispositions connexes

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, visant à modifier le tracé projeté de la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides et à réviser certaines dispositions connexes, par la résolution numéro 2025-11-13847;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné, par ladite résolution, que lors d'une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, visant à modifier le tracé projeté de la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides et à réviser certaines dispositions connexes;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 19 décembre 2025 confirmant la tenue d'une assemblée de consultation publique le 21 janvier 2026 à la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU la correspondance datée du 16 janvier 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et invitant la Municipalité régionale de comté à examiner l'opportunité d'utiliser le pouvoir prévu à l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) permettant l'entrée en vigueur accélérée du règlement;

ATTENDU les articles 53.8.1 et 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement respecte les conditions prévues par les paragraphes 1 à 3 de l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, visant à modifier le tracé projeté de la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides et à réviser certaines dispositions connexes est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 205-8 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, visant à modifier le tracé projeté de la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides et à réviser certaines dispositions connexes*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

DE CONFIRMER que ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption, conformément à l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13959

6.2. Règlement numéro 205-8 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm - Document sur la nature des modifications

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 205-8 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, visant à modifier le tracé projeté de la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides et à réviser certaines dispositions connexes*, par la résolution numéro 2026-02-13958;

ATTENDU la correspondance datée du 16 janvier 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et invitant la Municipalité régionale de comté à examiner l'opportunité d'utiliser le pouvoir prévu à l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) permettant l'entrée en vigueur accélérée du règlement;

ATTENDU les articles 53.8.1 et 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le document sur la nature des modifications tel que remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté doit adopter un document indiquant la nature des modifications afin de tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications tel que déposé et adopté à la séance du 26 novembre 2025, par la résolution numéro 2025-11-13847 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13960

6.3. Démolition partielle d'un bâtiment patrimonial - Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan - 400, chemin du Ruisseau-Saint-Jean Sud

ATTENDU la résolution numéro 8060-01-2026 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, lors de la séance du 19 janvier 2026 autorisant la démolition partielle du bâtiment patrimonial situé au 400, chemin du Ruisseau-Saint-Jean Sud;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

DE NE PAS SE PRÉVALOIR du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

7. COMMUNICATIONS ET CULTURE

8. PARC RÉGIONAL DE KILKENNY ET TOURISME

2026-02-13961

8.1. Dépôt de candidature - Mérite municipal 2026 - Catégorie - Aménagement du territoire et urbanisme - Parc régional de Kilkenny

ATTENDU les prix du Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite déposer sa candidature pour le projet Parc régional de Kilkenny, dans la catégorie aménagement du territoire et urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'AUTORISER Mme Stéphanie Therrien, directrice générale par intérim et directrice des communications, à déposer la candidature de la Municipalité régionale de comté aux prix du Mérite municipal 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13962

8.2. Programme d'infrastructures municipales pour les aînés - Reddition de comptes finale - Parc régional de Kilkenny

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés, dossier 2032559;

CONSIDÉRANT que les travaux au Parc régional de Kilkenny ont été réalisés conformément aux objectifs approuvés;

CONSIDÉRANT que les dépenses totales admissibles s'élèvent à 85 420 \$ et sont conformes aux catégories et aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés;

CONSIDÉRANT l'obligation de faire valider la reddition de comptes par un professionnel en exercice;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'ENTÉRINER la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés.

D'AUTORISER le dépôt de la reddition finale via la plateforme PÉS du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés.

DE MANDATER un cabinet comptable afin de procéder à la mission de procédures convenues.

D'AUTORISER les dépenses afférentes.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13963

8.3. Tourisme Lanaudière - Nomination des représentants

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est membre de Tourisme Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux représentants de la Municipalité régionale de comté à la table d'orientation de Tourisme Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de représentant et substitut de la Municipalité régionale de comté à la table d'orientation de Tourisme Lanaudière:

- M. Michel Jasmin, en tant que représentant;
- M. Patrick Massé, en tant que substitut.

Adoptée à l'unanimité.

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2026-02-13964

9.1. Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

ATTENDU l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite se joindre aux municipalités desservies par la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de l'entente remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Mercier et résolu :

D'ADOPTER l'Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13965

9.2. Cadets policiers 2026 - Sûreté du Québec – Abrogation

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec pour les services de cadets policiers pour l'été 2026, pour la période du 31 mai au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter des « heures bonifiées », afin que les cadets effectuent 940 heures réparties entre eux, dont 780 heures à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, 80 heures à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et 80 heures à la Municipalité de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'ABROGER la résolution 2025-12-13900.

DE DEMANDER les services de huit cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. ENVIRONNEMENT

2026-02-13966

11.1. Programme OASIS - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Abrogation

ATTENDU la résolution numéro 2025-08-13757 autorisant la directrice de l'aménagement et de l'environnement à déposer une demande de subvention au Programme OASIS, volet 1, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à une réévaluation des priorités en lien avec la charge de travail élevée ainsi que les obligations du service de l'aménagement et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ABROGER la résolution numéro 2025-08-13575.

Adoptée à l'unanimité.

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-02-13967

12.1. Avenant au contrat de service 2026 avec Tricentris - Brigade des bacs

ATTENDU le contrat de services aux membres utilisateurs de la coopérative de solidarité Tricentris pour l'année 2026 entre la Municipalité régionale de comté et la coopérative de solidarité Tricentris;

ATTENDU l'article 1.2 dudit contrat, par lequel la Municipalité régionale de comté a réservé le service de brigade des bacs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les modalités applicables à la prestation du service;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant au contrat de services 2026 : service de brigade des bacs est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ADOPTER l'avenant au contrat de services 2026 : service de brigade des bacs, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 256 000 \$ pour l'acquisition de radios émetteur portatifs, d'équipements de protection individuel, d'équipement de combat et de matériel de décontamination pour le SSI

Avis de motion est donné par M. Michel Ricard qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 256 000 \$ pour l'acquisition de radios émetteur portatifs, d'équipements de protection individuel, d'équipement de combat et de matériel de décontamination pour le service de sécurité incendie.

Ce projet de règlement a comme objectif d'acquérir des équipements nécessaires au fonctionnement opérationnel du service et entre dans le cadre de la planification stratégique du service de sécurité incendie.

2026-02-13968

13.2. Études et propriétés des casernes du service de sécurité incendie - Entretien et maintenance des casernes – Modification

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-13694 Études et propriétés des casernes du service de sécurité incendie;

ATTENDU le budget 2026 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire la planification de ce projet dans une réflexion plus étendue permettant d'anticiper les coûts totaux reliés au service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

DE MODIFIER la résolution numéro 2025-05-13694 en retirant l'année, de l'énoncé « DE PRÉVOIR, pour 2026, au budget du service de sécurité incendie, les dépenses d'entretien et de maintenance réguliers des casernes du service de sécurité incendie. ».

Adoptée à l'unanimité.

14. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2026-02-13969

14.1. Programme de soutien au transport adapté - Convention d'aide financière

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien au transport adapté, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 17 décembre 2024, vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT le volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté du programme, qui vise à développer et à maintenir l'offre de services de transport adapté;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté du volet régulier, qui vise à couvrir une partie des frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la convention d'aide financière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté du volet régulier entre la Municipalité régionale de comté et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13970

14.2. Comité d'admission du transport adapté - Officier délégué à l'admission et substitut

ATTENDU la fin du lien d'emploi de l'employé 500103 par la résolution 2026-02-13947;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit procéder à la nomination d'un nouveau représentant au comité d'admission du transport adapté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE DÉSIGNER M. Marc-André Avoine, directeur du développement du territoire, au sein du comité d'admission au transport adapté à titre d'officier délégué à l'admission jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

15. MONTCALM TÉLÉCOM ET FIBRES OPTIQUES / LUCIOLE

16. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

16.1. Demandes d'appui

16.1.1. RETIRÉ

2026-02-13971

16.1.2. Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme Petits établissements accessibles

CONSIDÉRANT la résolution numéro 31-02-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, concernant la demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme Petits établissements, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1^{er} 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,

Appuyée par monsieur Pierre Paré,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous

dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives; et

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 31-02-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Société d'habitation du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
- Mme Caroline Proulx, ministre responsable de l'Habitation;
- la Société d'habitation du Québec;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13972

16.1.3. Municipalité de Saint-Alfred - Demande au gouvernement concernant le versement complet de la subvention PRIMEAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 202601-17 de la Municipalité de Saint-Alfred, quant à sa demande au gouvernement du Québec concernant le versement complet de la subvention PRIMEAU, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alfred a procédé en 2020 à la construction de son réseau d'aqueduc et d'égout pour le secteur urbain dans le but de se mettre aux normes du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en cours de chantier, les coûts prévus ont augmenté de façon importante, de sorte que le poids fiscal de cet investissement est

devenu trop important pour la municipalité résultant par un compte de taxe en 2025 à 4 175 \$ pour une maison de 126 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement doit verser un total de 2 557 774.27 \$ pour la subvention PRIMEAU en 2026 et 2040 afin de financer le capital de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le versement du résiduel de la subvention PRIMEAU permettrait à la municipalité d'économiser près de 1 081 968.30 \$ en intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le versement du PRIMEAU réduirait le compte de taxe de la maison de 126 900 \$ à 3 395 \$, une différence de près de 780 \$ sur le compte de taxe;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec économiserait de son côté près de 404 610 \$ dans cette opération;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Nancy Bolduc et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de verser l'ensemble de la Subvention PRIMEAU pour la portion capitale au cours de l'année 2026 dans le but de permettre à la municipalité de réduire l'emprunt et par le fait même, le poids fiscal de nos comptes de taxes pour nos citoyens.

DE DEMANDER une rencontre avec la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, pour échanger sur la réalité de notre municipalité et trouver une solution à ce problème qui pèse sur le portefeuille des contribuables.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 202601-17 de la Municipalité de Saint-Alfred;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Alfred dans sa demande au gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Municipalité de Saint-Alfred.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-13973

16.1.4. Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville - Compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif et reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-22 de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville, concernant la dénonciation des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif et la demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le transport collectif constitue un levier essentiel de développement économique, social et environnemental pour les municipalités et les régions du Québec, et qu'il contribue directement à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à la mobilité durable de la population;

ATTENDU QUE plusieurs territoires, dont ceux de la MRC de Thérèse-de-Blainville, présentent un important rattrapage à réaliser en matière de financement du transport collectif, d'offre de service et de capacité à répondre aux besoins croissants d'une population en constante évolution;

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) est un outil fondamental permettant aux municipalités et aux organismes de transport de maintenir et de développer des services adaptés aux réalités locales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confirmé le renouvellement du PADTC après plus d'un an d'attente, tout en annonçant sans préavis une compression majeure d'environ 200 millions de dollars, compromettant ainsi la planification financière et opérationnelle des municipalités;

ATTENDU QUE les règles de remboursement du programme ont été modifiées rétroactivement pour des dépenses déjà engagées en 2025, alors que les budgets municipaux de l'année 2026 étaient déjà adoptés, plaçant les municipalités et les organismes de transport collectif dans une situation d'incertitude financière;

ATTENDU QUE ces compressions et changements de règles affectent directement la capacité des gouvernements de proximité à offrir des services de transport collectif fiables, accessibles et suffisants, et risquent d'entraîner des réductions de services au détriment de la population;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a publiquement dénoncé ces compressions et réitéré la nécessité d'un financement durable, prévisible et cohérent du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-de-Blainville partage les préoccupations exprimées par l'UMQ et considère que les décisions actuelles du gouvernement du Québec vont à l'encontre des objectifs de

mobilité durable, de lutte aux changements climatiques et de développement régional équilibré;

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger

Maire de Ville de Bois-des-Filion

Appuyé par Madame Marie-Elaine Pitre

Mairesse de Ville de Rosemère

QUE le Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville dénonce formellement les compressions imposées au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ainsi que les modifications rétroactives aux règles de remboursement;

QUE la MRC demande au gouvernement du Québec de rétablir intégralement les sommes retranchées au PADTC et de lever les nouvelles contraintes qui freinent le maintien et le développement des services de transport collectif;

QUE la MRC demande au gouvernement du Québec de reconnaître explicitement que plusieurs territoires et régions, dont la MRC de Thérèse-de Blainville, doivent effectuer un rattrapage significatif en matière de financement, d'offre de service en transport collectif et de réponse aux besoins croissants de la population;

QUE la MRC demande la mise en place d'un financement du transport collectif qui soit durable, prévisible et adapté aux réalités territoriales, afin de permettre une planification à long terme et une offre de service stable pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2026-01-22 de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
- l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;

- la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

16.1.5. Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

16.1.5.1. RETIRÉ

2026-02-13974

16.1.5.2. Plan d'intervention en infrastructures routières locales

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-009 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, concernant le plan d'intervention en infrastructures routières locales, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-077, adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC de Deux-Montagnes tenue le 24 mars 2025, approuve le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC réalisé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et avec l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE dans la correspondance datée du 6 juin 2025, le MTMD a émis un avis favorable au Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention est d'une durée de trois ans et permet d'établir une stratégie de planification à court et à moyen terme, en définissant les priorités d'intervention au niveau des infrastructures routières locales de niveau I et II identifiées dans la Ville de Saint-Eustache, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et dans les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce plan d'intervention est une condition préalablement exigée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin que les municipalités et villes concernées puissent déposer une demande d'aide financière aux différents volets du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités et villes dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide ont adressé des demandes d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation, lors de l'appel à projets qui s'est déroulé du 4 août au 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE sur les 508 demandes déposées par les municipalités et villes au Québec à ce programme seulement 106

projets ont été acceptés par le MTMD et qu'ainsi 80 % des projets soumis ont été refusés par le MTMD dont près de 70 % en raison d'un budget insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet n'a été retenu dans la MRC de Deux-Montagnes par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est nécessaire pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir les municipalités et villes à assurer leur responsabilité en matière de planification, d'amélioration et du maintien des infrastructures du réseau routier local sous leur responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit:

QUE le conseil de la MRC demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable, Monsieur Jonatan Julien de faire les représentations nécessaires auprès du conseil des ministres afin d'augmenter l'enveloppe dédiée au Programme d'aide à la voirie locale pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir financièrement les municipalités et villes dans la réalisation des projets nécessaires pour planifier, améliorer et maintenir les infrastructures du réseau routier local et municipal sous leur responsabilité.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2026-009 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes;

Il EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes dans sa démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Mme Pascale Déry, ministre responsable de la région de Lanaudière;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

Adoptée à l'unanimité.

16.2. Demandes de commandite

2026-02-13975

16.2.1. Centre d'action bénévole de Montcalm - Semaine de l'action bénévole

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 2 000 \$ de l'organisme Centre d'action bénévole de Montcalm dans le cadre du projet « Semaine de l'action bénévole », du 19 au 25 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 1 000 \$ à l'organisme Centre d'action bénévole de Montcalm dans le cadre du projet « Semaine de l'action bénévole », du 19 au 25 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

17. CLÔTURE**17.1. Période de questions**

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2026-02-13976

17.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ
Préfet

ANNIE-CLAUDE MOREAU, OMA
Greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2026-02-13941 à 2026-02-13976 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ
Préfet